



# Note n°10 – Ajustement calendrier CANDELEC + ouverture de la PHASE 1

Montreuil, le 6 juillet 2026

Chers camarades,

Suite à l'ouverture de l'application CANDELEC, et contrairement aux précédentes élections où le corps et l'affectation étaient vérifiés, les membres de la commission élections ont constaté que pour la PHASE 1 de vérification de l'éligibilité des candidats, seuls **civilité, nom, prénom et date de naissance** seraient vérifiés par l'administration.

L'import de toutes les données aux précédentes élections ralentissait le travail **MAIS** permettait de corriger en amont un certain nombre de déclarations individuelles de candidature (DIC) notamment pour les affectations.

**Cela signifie qu'un camarade déclaré éligible dans CANDELEC pourrait ne pas l'être le jour de dépôt de la DIC auprès des services compétents car les informations notées sont erronées.**

**Il convient de réfléchir à une demande de RDV dans les services le plus tôt possible de façon à s'assurer de la correction de DIC, donc des BV avant de pouvoir déposer ce BV dans la PHASE 2 (qui sera ouverte ultérieurement).**

**Afin d'anticiper les difficultés avec des DIC rejetées et à corriger**, le SF a décidé de revoir le calendrier décidé lors de la CEF des 2 et 3 juin en prenant une semaine supplémentaire pour sécuriser les opérations.

**Le calendrier réglementaire donne jusqu'au jeudi 22 octobre 17h (heure de Paris)** pour faire valider l'éligibilité, les bulletins de vote, logos, professions de foi et donc les DIC pour lesquelles le dépôt doit être effectué physiquement dans les services, rectorats et administrations à la même échéance. Un récépissé devra être remis aux déposants.

**Vu l'absence de vérification du corps et de l'affectation des candidats par l'application CANDELEC, nous devons sécuriser davantage par rapport au calendrier réglementaire en adoptant le calendrier suivant.**

## **PHASE 0 : dès maintenant et jusqu'au lundi 14 septembre**

### **Désigner les correspondants de liste pour chaque scrutin.**

**Le correspondant de liste sera en lien avec l'administration et la commission élections pour alimenter l'application CANDELEC.**

**Il ne s'agit pas du délégué de liste qui déposera la candidature auprès des services, sera membre du BVE, participera au tirage au sort, cérémonies, dépouillement, signera le PV, etc**  
**Rien n'interdit et il est même conseillé que le correspondant soit aussi délégué de liste.**

Pour information, lundi 6 juillet à midi, seuls 77 scrutins ont été complétés pour la PHASE 0. Pour rappel, en 2022 nous avons déposé 600 scrutins dans CANDELEC. Il convient donc de continuer de mettre une priorité sur la PHASE 0.



## **PHASE 1 : Dès maintenant et jusqu'au lundi 28 septembre**

### **Vérifier l'éligibilité de nos candidats**

Cette phase permettra à la commission élections d'alimenter l'application CANDELIC afin que l'administration vérifie l'éligibilité de nos candidats.

Un fichier Excel est à disposition dans l'onglet PHASE 1 du site de la fédération.

**A partir des DIC à disposition**, vous pouvez remplir les informations dans le fichier Excel : **civilité, nom, prénom et date de naissance**. Une fois rempli, vous ferez parvenir ce fichier **UNIQUEMENT** via le site de la fédération.

**L'absence de vérification du corps et de l'affectation par les services lors de la PHASE 1 via CANDELEC appelle à une vigilance et une vérification beaucoup plus poussée de la validité des DIC.**

#### **Rappel :**

Inutile de classer les candidats, de les mettre par ordre alphabétique, etc... ne pas insérer de lignes dans le fichier et utiliser la sélection pour choisir la civilité.

Plusieurs fichiers pourront être soumis pour une même liste, mais **ne mettre** à chaque fois dans le fichier envoyé **que les nouvelles candidatures** (ne pas remettre les candidatures déjà transmises).

Il convient de faire vérifier plus de candidats que de nombre de sièges évidemment ! Néanmoins, l'expérience nous a démontré que faire vérifier l'éligibilité de « trop » de nos candidats peut ralentir le travail de vérification par les services, préférant ainsi boucler les vérifications d'autres organisations syndicales...

Pensez qu'un candidat non éligible ou présent sur la liste d'une autre organisation syndicale, etc. devra être remplacé en tenant compte de la représentativité équilibrée entre les femmes et les hommes.

## **PHASE 2 : Dès que possible et jusqu'au lundi 5 octobre**

Au moment de l'envoi de cette note, la PHASE 2 n'est pas encore activée. Cette PHASE 2 vous permettra de nous faire parvenir le bulletin de vote et profession de foi si vos instances décident de la « personnaliser ».

La fédération mettra à disposition plusieurs modèles et propositions.

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre la fédération et/ou les syndicats nationaux.

Bonne réception.

Salutations fraternelles.

Le SF